

Article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu de la déclaration CE de conformité relative aux machines au sens de l'article R. 4311-4 du code du travail

Date de mise à jour : 18 Avril 2024

Notre analyse

La déclaration CE de conformité d'un exemplaire neuf ou considéré comme neuf d'une machine ou d'un équipement de protection individuelle doit, lorsqu'elle est manuscrite, être rédigée en lettres capitales.

Le fabricant, l'importateur ou toute autre personne responsable de la mise sur le marché d'un exemplaire neuf ou considéré comme neuf d'une machine ainsi que d'un équipement de protection individuelle, doit établir et signer une déclaration CE de conformité par laquelle il atteste que cette machine ou cet équipement de protection individuelle est conforme aux règles techniques pertinentes figurant à l'[annexe I de l'article R4312-1 du Code du travail](#) ou à l'[annexe II de l'article R4312-6 du Code du travail](#) qui le concerne et a satisfait aux procédures d'évaluation de conformité qui lui sont applicables.

Article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2009 fixant le contenu de la déclaration CE de conformité relative aux machines au sens de l'article R. 4311-4 du code du travail

Lorsqu'elle est manuscrite, la déclaration CE de conformité est rédigée en lettres capitales.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Machines – Ce qu'il faut retenir

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Machines : des acteurs au service de la prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Nouveau règlement européen sur les machines

Cliquez ici pour accéder à cet outil